juillet portait atteinte au droit d'asile et compromettrait la position des réfugiés.—Nous déclarons d'abord qu'il ne s'agit nullement *l'une extradition. Au contraire*, nous ferons des démarches actives pour assurer aux réfugiés un autre asile, dans lequel ils ne courront aucun danger.—Le peuple suisse respecte le droit d'asile ; mais les inconvénients, les frais et les dépenses que l'exercice de ce droit, de la part d'un grand nombre de réfugiés, lui ont occasionnés lui font désirer de le voir restreint dans certaines limites ; l'éloignement des chefs des réfugiés fournit un moyen à cet égard. Ce serait une erreur de croire que la résolution du 16 juillet compromet l'honneur de la Suisse. En effet, la grande masse des réfugiés restera parmi nous et nous les nourrirons. Des circonstances exceptionnelles ont rendu nécessaire la mesure que nous avons adoptée. Nous avons pensé qu'il y avait lieu d'appliquer l'art. 57 de la Constitution. Il est évident que la Suisse serait transformée en un foyer d'agitation si les chefs d'une révolte trois fois renouvelée pouvaient y prolonger leur séjour avec un grand nombre de leurs partisans.—Nous ajouterons que l'influence étrangère n'a eu aucune part à notre résolution." *Suivent les signatures.*

MELANGES RELIGIEUX

MONTREAL, 14 AOUT 1849.

AVIS IMPORTANT.

Tous nos abonnés à £1 par année, auront le privilège d'abonner autant d'amis qu'ils voudront, dans leurs paroisses respectives, à raison de 10 s par an. Par cette disposition, ils comprendront qu'ils peuvent réduire eux-mêmes le prix de leur propre abonnement jusqu'à 12s. Pour cela, chaque abonné n'a qu'à s'en adjoindre quatres autres.

LA RÉCIPROCITÉ DE COMMERCE.

Un des Ministres Anglais exprimait, en Chambre, il y a quelque temps, l'espoir que les Etats-Unis accorderaient aux Colonies Anglaises la réciprocité de commerce, regardée ici comme un complément nécessaire de l'important prévilège du commerce libre, dont nous jouirons au commencement de la prochaine année. Dans le même temps, nous lisions sur un Papier des Etats-Unis, que nous pouvions regarder comme bien informé, que l'administration du President Taylor était opposée à la mesure. Aujourd'hui on voit que la presse Américaine se divise sur cette importante question, et cela pour des motifs contradictoires. Les Etats du Sud, s'opposent à la réciprocité, parcequ'ils appréhendent qu'elle n'amène l'annexion du Canada, et par suite l'abolition de l'esclavage. Les Etats du Nord, au contraire, craignant que la réciprocité de commerce ne nous donne une prospérité commerciale propre à éloigner toute idée d'annexion, nous font opposition dans l'espoir de nous prendre par la misère.

Avec la presse généreuse de l'Union, nous espérons que le Gouvernement Américain n'adoptera pas les principes d'une politique rétrécie, et qu'il encouragera les rapports les plus libres possibles avec ses voisins du Nord. Il est de l'intérêt des Etats-Unis de ne pas piquer l'orgueil du Gouvernement Britannique, en voulant amener de force la séparation des Colonies d'avec la Mère-Patrie, puisque les rélations commerciales des Américains avec l'Angleterre ne pourraient que souffrir des mesures que la dernière ne manquerait pas d'adopter, par *retaliation*.

☞Nous sommes fâchés de ne pouvoir procurer aux nouveaux abonnés tous les Numéros des *Mélanges Religieux* depuis le temps où nous en primes la direction, ayant été obligés de les procurer à plus de 40 nouveaux souscripteurs depuis le 25 juillet. Mais nos bienveillants amis doivent attacher peu d'importance à ce désappointement, vû que nous ne commencerons les améliorations que nous projetons que vers le 14 septembre, alors que nos listes de souscripteurs seront complètes.. Ceux donc qui se proposent de nous encourager, voudront bien nous le faire savoir au plus vite, afin que nous puissions connaître sur quelles recettes nous pouvons compter.

Nous avons à remercier les Imprimeurs de Sa Majesté pour la copie des Statuts de la dernière session, que nous venons de recevoir de leur part.—Nous remercions également le Surintendant-Ouest de l'Education pour les Rapports des Ecoles Normales, Modèles et Communes du Haut-Canada, pour les années 1847 et 1848. Nous n'avons pas eu le loisir d'en lire le contenu. Nous le ferons au plus vite et nous en rendrons compte succinctement.

LE BILL D'EMANCIPATION DES JUIFS.

La question de l'admission des Juifs dans le Parlement d'Angleterre, a été dernièrement décidée négativement par la Chambre des Lords. Cependant, le lendemain le Baron Rothschild était réélu comme un des représentants de la Cité de Londres à une majorité de,6619 contre 3,184 votes.—A ce propos, le *Herald* faisait, ces jours passés, la remarque que les Lords spirituels et temporels, en majorité, étaient complètement en arrière de l'esprit d'intelligence et de libéralité de leur siècle

La *Gazette*, parlant sur la même question, observe que les Canadiens-Français, à une époque où ils étaient tout puissants dans la Chambre, en refusèrent aussi plusieurs fois l'entrée à M. Ezéchiel Hart, et il attribue aux tories du Bas-Canada le mérite d'avoir accordé au "Juif et au Gentil" les mêmes droits civiles et politiques—Le *Herald* répond que la *franco-manie* de son confrère le pousse un peu trop loin, et que l'omnipotence des Canadiens-Français était aussi grande dans le parlement quand M. Hart obtint le droit de siéger que quand il lui fut refusé. Au surplus, ajoute t-il, quiconque connait l'histoire du Bas-Canada ne songera jamais à accuser nos compatriotes Canadiens-Français de bigoterie" en matière religieuse—aucun peuple dans notre humble opinion n'est moins susceptible d'une telle accusation. —Nous n'avons cité ces paroles du *Herald* que pour applaudir à l'impartialité de son jugement.—Mais, notre but ultérieur est de rappeler au *Herald* et à la *Gazette* que le rejet du bill d'émancipation des juifs est liée avec une question d'une plus haute importance qu'ils ne paraissent y songer.

" Les serments exiges des membres de la législature britannique sont absurdes, il est vrai, au point de vue de la liberté ; mais ils sont très rationnels au point de vue anglican. En effet, l'admission du " Juif et du Gentil " dans le parlement n'en compromettrait-elle pas le *caractère religieux* ? On sait l'omnipotence du parlement *en matière religieuse* et sa haute suprématie sur la puissance spirituelle. Or, est-ce que le " Juif et le Gentil" sont apies à décider les hautes questions théologiques qui peuvent être soumises à la *science sacrée* des honorables membres ? Nous serions curieux de savoir ce qu'en pensent le *Herald* et la *Gazette*.

Pour nous, nous plaiderons bien volontiers avec eux la cause de la liberté de conscience ; mais, cette liberté amenant comme une conséquence logique la séparation des pouvoirs spirituel et temporel, nous ne pouvons être de l'avis de nos confrères, à moins qu'ils ne nous concèdent que l'anglicanisme où ces deux pouvoirs sont confondus, où même le pouvoir temporel domine le pouvoir spirituel, est déjà une institution qui ne peut tenir contre les lumières et l'intelligence du siècle.

LE NOUVEAU-BRUNSWICK.

ET L'UNION FÉDÉRALE.

Citant une autre feuille de cette Ville, nous annoncions, dans notre dernier numéro, que le Gouverneur du Nouveau-Brunswick, en conseil, s'était occupé de mesures tendant, entre autre choses, à amener une union fédérale entre les provinces britanniques. On s'est convaincu, depuis, que la dépêche télégraphique qui mentionnait le fait n'était que l'invention d'une fabrique inconnue et que les renseignements n'avaient rien de correct.—Ce qui a pu donner lieu à la méprise, c'est qu'il y a eu effectivement une assemblée au Nouveau-Brunswick ; mais elle n'est autre que celle dont le Canadien rend compte sous le titre suivant :

AGITATION CAUSÉE PAR LA DÉTRESSE COMMERCIALE DANS LE NOUVEAU-BRUNSWICK.—PROPOSITION D'ENVOYER DES DÉLEGUÉS A LA CONVENTION DE KINGSTON.

Une réunion de marchands et autres a eu lieu à Saint-Jean, dans la salle de l'Institut des Artisans, le 24 juillet, sous la présidence de l'honorable Charles Simonds, à l'effet de prendre en considération l'état commercial de la province. Les résolutions suivantes y ont été adoptées à l'unanimité :

" *Que*, comme sujets britanniques, il est à propos que nous soumettions à la Reine, au parlement et au peuple de la Grande-Brétagne un exposé fidèle, complet et respecteux de la détresse commerciale qui existe actuellement dans le Nouveau-Brunswick.

" Que pour donner suite à la résolution précédente il est à propos qu'il soit nommé des délégues de cette province à l'assemblée de la Ligue britanno-américaine qui doit se tenir à Kingston le 18 août prochain, afin que les provinces britanniques puissent agir de concert.

" Que l'honorable M. Simonds, l'honorable M. Robertson, et MM. E. Allison, James Kirk et R. Jardine composent un comité pour préparer des résolutions à être soumises à une assemblée de messieurs favorables à l'esprit des résolutions précédentes, qui se tiendra samedi prochain, 29 juillet, à 2 heures après-midi, dans la salle de l'Institut des Artisans, et à laquelle on sera admis en payant un honoraire de 1s. 3d."

A propos de ces prosédés le *New-Brunswicker* donne à ses compatriotes le conseil de ne pas se mêler des querelles canadiennes, et il parle de la Ligue en ces termes:

" Cette Ligue est composée de gens qui désirent secouer le *joug* de la Grande-Bretagne et s'annexer aux Etats-Unis.

" A la tête de la Ligue sont des esprits turbulents qui feront n'importe quoi plutôt que de voir la population française admise à participer aux douceurs des emplois. Ayant réglé à leur gré, pendant longues années les destinées du Canada, ils sont outrés de se voir aujourd'hui, sous un système britannique de gouvernement représentif, déchus des emplois où ils étaient si à l'aise, et sont prêts à se joindre aux Yankees ou aux Russes, peu leur importe, pourvu qu'ils manifestent leur *dépit* contre la métropole. Avant d'envoyer des délégués à un tel corps, on ferait bien de consulter les sentiments du pays sur le sujet ; autrement les délégués ne pourraient pas être considérés comme représentant le peuple loyal de cette province."

L'OCTROI DES £125,000.

Lundi soir, le conseil de ville a été appelé à décider la question peut-être la plus importante qui lui ait jamais été soumise. Il a décidé que dans trois ans, le railroad de Montréal à Portlan sera terminé, que dans trois ans nous aurons une route ouverte de Montréal à l'Océan Atlantique a travers le territoire américain, et il a décidé que dans l'espace de ces trois années, pour l'achèvement de ce travail, nous allons introduire dans notre province des capitaux étrangers au montant de pas moins de £600,000. Ces capitaux ne pourront manquer d'exercer de suite une grande influence sur le commerce. Cette décision du conseil de ville aura donc l'effet de soulager tout prochainement les souffrances actuelles de la classe mercantile en Canada, et d'assurer la prospérité future de la province et de Montréal en particulier, en autant que les calculs les plus vraisemblables le démontrent. La corporation de cette ville tenait tout cela entre ses mains, par l'octroi ou le refus de billets pour £125,000, vu que d'autres corporations avait promis de completer les £200,000 requis, si la Cité de Montréal engageait son crédit pour cette somme. Le conseil de ville n'a pas hésité, il s'est conformé au vœu bien exprimé des citoyens.

Lundi soir il a accepté la motion de M. Beaudry secondée par M. Mcfarlane, autorisant le Maire à émettre des billets en faveur du railroad du St. Laurent et de l'Atlantique au montant de £125,000. Il a ainsi négativé l'amendement de M. Bell demandant que la considération de la question fut remise à un autre temps, sous prétexte qu'il était nécessaire de consulter les créanciers de la Cité. Les billets que son honneur le Maire est autorisé à émettre seront payables à diverses périodes à commencer à sept ans de la présente date. La motion en faveur du rapport du comité des finances a été emportée à une grande majorité, 13 contre 6 et nous croyons qu'une proportion plus grande encore des citoyens l'approuverait. *Minerve* du 9 août.

Juge Bédard

Lorsque nous annonçames, vendredi, sur une information prise au moment de mettre sous presse, que l'état de son Honneur le Juge Bédard était devenu rassurant, nous étions loin de nous attendre à la pénible tâche d'annoncer aujourd'hui sa mort prématurée.—Ce fut samedi, vers 8 heures du soir, que la patrie perdit en lui un de ses meilleurs et de ses plus utiles citoyens. Il avait reçu avec une grande piété les derniers sacrements de l'Eglise. Jusqu'au dernier moment il a parfaitement conservé sa connaissance. Un quart d'heure avant sa mort, l'Honorable H. Lafontaine est venu lui présenter la décision en sa faveur de la question de préséance qui s'était élevée à la Cour du Banc de la Reine, et qui était pendante depuis plus d'un an. Le moribond, qui ne pouvait plus parler a répondu par un signe de tête négatif, tout en montrant le ciel avec la main, voulant dire sans doute : " *c'est trop tard, je ne suis plus de ce monde, je vais comparaître devant le Juge des Juges.*

Digne fils du grand patriote Pierre Bédard, dit la *Minerve* d'hier, il s'enrôla de bonne heure au service de la patrie dont il défendit avec dévouement la cause, jusqu'au moment où la distinction qu'il avait déjà acquise sur la scène politique le désigna quoique jeune encore, pour le banc judiciaire, à lord Gosford, comme une des nominations qui pouvaient sans doute le plus tendre à concilier la confiance du peuple canadien. Cela se passait en février 1836.

Bientôt après, en 1838, M. Bédard eut occasion de faire éclater son courage et son intégrité comme juge. Tout le monde a encore présent à la mémoire la noble indépendance avec laquelle il maintint sur le banc, l'existence de l'*Habeas Corpus*, dans un temps où cet acte de vertu civique devait mettre en danger la haute position qu'il occupait. Il ne faut pas oublier non plus qu'ayant à lutter en cette occasion contre plusieurs de ses confrères, dont l'un était le juge en chef Stuart, son argumentation peut se montrer sans pâlir à côté de la leur. En effet, il y fit preuve d'un talent et de recherches qui lui donnèrent dès lors un rang élevé dans notre magistrature, rang qu'il a maintenu depuis par ses talens, l'assiduité de son travail et de ses recherches, et la lucidité de ses opinions.

Réintégré avec honneur après les troubles, il remonta sur le banc avec une réputation de capacité et d'intégrité désormais à l'abri même du soupçon. Devant lui s'était rouverte une longue carrière, aussi honorable pour lui, qu'utile à son pays, carrière dans laquelle une mort prématurée vient de l'arrêter, étant à peine au milieu de sa course. Il n'avait que 50 ans.

Si un jour la postérité veut connaître la vie de ceux qui, dans notre Canada, ont par leur parole, leur plume, leur exemple, et leurs vertus publiques, contribué notablement à l'établissement de la liberté politique en général, et à la conservation de nos intérêts nationaux en particulier, ELZEAR BÉDARD ne devra pas être et ne sera pas oublié.

Désintéressé, bienfaisant, ayant toujours exercé une hospitalité des plus généreuses, il laisse, dit-on, peu de fortune après lui, si ce n'est un nom honoré, et des souvenirs affectueux qui ne s'effaceront jamais des cœurs de tous ceux qui ont eu l'avantage de son intimité ; ceux qui le connaissaient moins, et même ceux que les distinctions de politique ou d'origine portaient à des préjugés contre lui, le respectaient et l'aimaient invariablement, aux premiers rapports qu'ils avaient avec lui, soit en sa capacité judiciaire soit dans la vie privée."

Les funérailles de l'hon. juge Bédard ont eu lieu ce matin dans l'église paroissiale en présence d'un concours nombreux des principaux citoyens de Montréal. Lord Bruce, frère du gouverneur-général, y assistait. Le poële était porté par les honorables MM. E. P. Taché, F. A. Quesnel, le Juge Day, J. H. Price, A. N. Morin, et M. le solliciteur général Drummond.

Après un service solennel le corps a été déposé dans les voûtes de l'église.

ROME.

Nombre de journaux expriment à cette heure de longs et douloureux gémissemens sur ce retour du *pouvoir clérical* à Rome, que tout le monde voit avec *déception* et *chagrin*. Aussi ne manquent-ils pas de nous annoncer que la plus grande *froideur* a accueilli partout sur leur passage les Français à leur entrée dans la ville éternelle; que si quelques *maigres* démonstrations ont eu lieu en faveur du Pape *lorsqu'on a proclamé* sa réintégration, elles avaient été commandées, *achetées* même par les *officiers français*. Enfin ils concluent, pour plus de sûreté qu'ils n'y comprennent rien... C'est pour confirmer, de notre côté, aussi sympathiquement que, possible leur opinion et l'exactitude impartiale de leurs renseignemens que nous signalons à nos lecteurs les nouvelles et correspondances suivantes extraites avec soin des meilleures sources :

" Le 15 juillet a été un jour de gloire pour la France et de bonheur pour Rome. Le général Oudinot ayant proclamé le Pape, a été *porté en triomphe* et littéralement couvert de fleurs."

Ce jour-là, vers les quatres heures du soir, un *Te Deum* solennel a été chanté à Saint-Jean-de-Latran, à Saint-Pierre, à Sainte-Marie-Majeure. Cette cérémonie s'est accomplie avec beaucoup d'éclat et avec le plus grand ordre ; de vives acclamations se sont fait entendre sur le passage du général français et de nos troupes, qui sont en parfaite intelligence avec la population romaine. Il y a eu le soir une illumination générale.

Déjà le ministre de France et le général commandant les forces françaises avaient reçu d'un grand nombre de municipalités des Adresses où le rétablissement du Pape était instamment demandé ; le conseil municipal de Rome même, nommé pendant la domination passagère du gouvernement républicain, avait, en donnant sa démission, formulé le même *vœu*. Le 14, le journal officiel publiait la pièce suivante : *Gazette du Midi* :

INVITO SACRO.

Constantin Patrizi, par la miséricorde de Dieu, évêque d'Albano, cardinal de la sainte Eglise romaine, archi-prêtre de la Basilique patriarcale libérienne, vicaire-général de S. S. notre seigneur le pape Pie IX, pour le diocèse de Rome, juge ordinaire, etc.

A peine échappés à l'oppression et à la terreur, il nous paraît très juste d'élever sur-le-champ la voix vers le Dieu des miséricordes et de la paix, et dans l'humilité du cœur et avec la plus vive reconnaissance de le remercier d'avoir daigné apaiser cette furieuse tempête contre l'Eglise de Jésus-Christ, que nous avons vu se soulever parmi nous et durer longtemps, à tel point que jamais plus opiniâtre ni plus menaçante tempête ne vint assaillir la nacelle mystique de Pierre, contre laquel le n'ont jamais pu ni ne pourront jamais prévaloir toutes les forces de l'enfer : " portæ inferi non prevalebunt adversus eam. (Math. 14)." Les saints apôtres Pierre et Paul ont supplié pour nous auprès du trône de Dieu, et Dieu, jetant les yeux sur leurs dépouilles mortelles, dont nous sommes les dévonés et les perpétuels dépositaires, s'est laissé aller à la miséricorde. La très sainte Vierge immaculée, vraie mère de Dieu et notre mère remplie d'amour, a intercédé pour nous ; et nous sommes sauvés, et nous pouvons chanter à notre Dieu, qui a opéré pour nous des choses merveilleuses, des hymnes de louanges et d'actions de grâces : " Cantemum Domino, gloriose enim magnificatus est. (Ex. 15.) "

Usant des pouvoirs qui, en l'absence du Souverain-Pontife, nous ont été conférés, attendant toujours de la part du Saint-Père ce que, dans sa sagesse et dans son cœur plein de piété, il voudra bien nous prescrire, nous ordonnons que dimanche prochain, dont les trois églises patriarcales de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Sainte-Marie-Majeure, à quatre heures et demie de l'après-midi, le Très-Saint-Sacrement soit exposé sur le maître autel, que vêpres soient chantées, après lesquelles on entonnera un solennel " Te Deum " en actions de grâces au Très-haut, et qu'à la fin la bénédiction soit donnée au peuple.—Pour rendre plus solennelle une circonstance si mémorable et si glorieuse pour nous et tout le christianisme, nous prescrivons aux supérieurs et sacristins des églises de Rome de faire sonner les cloches comme aux grands jours de fête, de six à sept heures du soir

Accourons en foule, ô Romains ! à cet acte de religion et empressons-nous de réparer cette espèce d'etonnement et de scandale que nous pouvons avoir donné à tout le monde chrétien ; car par suite de la déplorable affluence en notre pays d'un très grand nombre de personnes dont le cœur était perdu pour la foi et qui nourrissaient des idées contraires aux véritables enseignements de l'église de Dieu (personnes qui, par leurs discours, leurs écrits, et plus encore par ce pouvoir tombé entre leurs mains par la permission de Dieu, ont tenté de toute manière de changer la face de notre ville, centre du christianisme), Rome a pu paraître, au-dehors, devenue plus païenne que chrétienne. Mais, grâces en soient rendues à Dieu ! ces apparences sont trompeuses. Non ! non ! il n'en est pas ainsi. A Rome, la généralité des citoyens a conservé la foi de nos pères.

D'immenses scandales, des séductions multipliées ont eu prise sur un trop grand nombre et les ont entraînés hors de la voie ; ils n'ont pu altérer la loi, ni corrompre le cœur d'un très-grand nombre d'autres qui, aidés de la grâce du Seigneur sont restés fermes dans les principes et fidèles aux engagements qui les liaient à Dieu et à l'Eglise. Nous devons néanmoins nous présenter tous devant Dieu comme des pécheurs, lui rendre grâce de nous avoir délivrés de tant de dangers et le supplier en frappant la terre avec nos fronts de nous pardonner nos péchés, d'éclairer et de convertir nos frères égarés, dont le nombre est si grand, de protéger et de défendre toujours notre Souverain-Pontife, de benir les glorieuses armées qui sont accourues à notre défense et spécialement les valeureux soldats français qui ont fait tant de sacrifices et ont pris tant de soin pour nous rendre notre ville et pour la sauver, et enfin de nous épargner de nouveaux châtiments en nous rendant la paix, don précieux que son Très-Saints Fils Jésus-Christ est venu apporter sur cette terre.

Donné de notre résidence, 14 juillet 1849.

G. CANALI, *patriarche de Constantinople, vice-gérant.*
GIUSEPPE-GAN. TARNASSI, *secrétaire.*

Cette acte avait été affiché dans Rome ; il portait en tête, selon l'usage, l'écusson papal et les figures de saint Pierre et de saint Paul. On avait affiché également les pièces qui suivent, et que le *Giornale di Roma* publie en français et en italien.

PROCLAMATION.

Romains !

Depuis notre entrée dans votre cité, d'incontestables témoignages de sympathie, de nombreuses adresses, sont venues prouver que la ville de Rome n'attendait que l'instant où elle serait délivrée d'un régime d'oppression et d'anarchie, pour faire éclater de nouveau sa fidélité et sa gratitude envers le généreux Pontife à qui elle doit ses premières libertés.

Ces sentiments, la France ne les a jamais mis en doute.

En rétablissant aujourd'hui dans la capitale du monde chrétien la souveraineté temporelle du chef de l'Eglise, elle vient réaliser les vœux ardents du monde catholique.

Dès son avènement à la dignité suprême, l'illustre PIE IX a fait connaître à son peuple les sentiments généreux dont il est animé.

Le Souverain-Pontife apprécie vos désirs et vos besoins, *la France le sait* ; votre confiance ne sera par trompée.

Rome, le 14 juillet 1849.

Le général en chef,
OUDINOT DE REGGIO.

ORDRE GÉNÉRAL.

Dimanche prochain, 15 juillet, un *Te Deum* sera chanté à l'Eglise Saint-Pierre en témoignage d'actions de grâces pour le succès des armes françaises en Italie et pour le rétablissement de l'autorité pontificale. Tous les corps de l'armée en garnison à Rome assisteront à cette cérémonie religieuse, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi.

Une solennité semblable aura lieu dans chacun des cantonnements occupés par l'armée.

Après le *Te Deum*, il sera passé une grande revue. Les troupes romaines y figureront et se placeront à la gauche des troupes françaises de leur arme.

Une salve de 100 coups de canon, tirée du Château Saint-Ange, annoncera à la ville le moment où le drapeau pontifical sera arboré.

Le soir les édifices publics seront illuminés.

Des secours aux indigents seront distribués à domicile au nom du gouvernement français.

La retraite sera battue à dix heures.

Rome, le 14 juillet 1849.

Le général en chef. OUDINOT DE REGGIO.

On écrit de Rome, le 14 juillet au soir, au *Courrier de Marseille* :

" *Je vous écris ces lignes à la hâte. Rome a célébré aujourd'hui le rétablissement de l'autorité pontificale.*